

DELIBERATION N° 2019/443

Portant classement et incorporation dans le domaine public communal des voiries des lotissements
« Dzumac » et de la « Résidence du Parc »

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°48/04 du 4 septembre 2003 relative au classement dans le domaine public communal des voies et espaces publics du lotissement Les Dzumacs, ainsi que leur cession gracieuse,

VU la délibération n° 2018/372 du 10 octobre 2018, donnant autorisation au Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal des voies de la Résidence du Parc,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/137 du 22 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De porter classement en voies urbaines et incorporation dans le domaine routier public communal des voiries définies ci-dessous :

Nom de rue	N° V.U.	N° de Lot	NIC	Section / Lotissement	Linéaire	Emprise
Allée du Parc	294	65	449223-6125	Tonghoué	331 ml	9 m
Rue des Gardénias	281	27	648552-0394	Nondoué, Lotissement social du Dzumac	218 ml	10 m

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Natourel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1